

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-01-04 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO URB 99-01 (RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE/APPLICABLE À L'AGRICULTURE (ARTICLE 59)

ATTENDU le Conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme numéro URB 99-01 qui est entré en vigueur le 7 mars 2000;

ATTENDU le Conseil municipal doit amender le Plan d'urbanisme numéro URB 99-01 selon la procédure établie dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à l'adoption d'un règlement de concordance afin de tenir compte la modification du schéma d'aménagement révisé, soit le règlement numéro 091-2007(article 59, LPTAAQ);

ATTENDU l'avis public de consultation en date du 5 mars 2008;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 7 avril 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Suzan Turpin**

QU' un règlement portant le numéro **08-01-04** de la Municipalité de Plaisance, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO URB 99-01** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La section 7.3 **LES AFFECTATIONS AGRICOLES** est modifié de par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de cette section qui se lisent comme suit;

"Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 25 février 1998, la MRC de Papineau et les municipalités locales ont convenu d'élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Un comité de travail formé d'élus locaux, de représentants de l'UPA, du MAPAQ, de la CPTAQ et de la MRC de Papineau a eu la tâche de caractériser la zone agricole ainsi que d'identifier les secteurs (ilots) déstructurés dans lesquels de nouvelles utilisations à des fins résidentielles seraient possibles. Un cadre réglementaire qui balise ces nouvelles utilisations résidentielles a été élaboré et entériné par l'ensemble des partenaires.

C'est ainsi qu'au terme de cet exercice, une demande formelle d'autorisation a été déposée à la CPTAQ et une décision favorable a été rendue le 18 juillet 2007.

En vertu de cette décision, le territoire agricole a été caractérisé suivant quatre (4) affectations agricoles spécifiques, à savoir dynamique, agro-forestière (type A), agro-forestière (type B) et forestière. Pour la municipalité, on y retrouve les affectations agricoles dynamiques et forestière telles qu'identifiées sur la carte du Plan d'urbanisme jointe en annexe. Par ailleurs, l'analyse effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective a permis d'identifier les îlots déstructurés sur le territoire municipal qui sont représentés à la carte 1 du règlement de zonage.

Le règlement de zonage précise les modalités applicables à l'exercice de l'usage résidentiel et ce, dans chacune des affectations agricoles présente sur le territoire municipal.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION 1^{er} PROJET RÈGLEMENT : 3 mars 2008
AVIS DE MOTION : 3 mars 2008
AVIS PUBLIC : 5 mars 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 7 avril 2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 avril 2008
AVIS PUBLIC 9 avril 2008


Paulette Lalonde

Maire


Benoit Hébert

Directeur général/
Secrétaire-trésorier